ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 176

présenté par M. Gremetz et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition, censurée par le Conseil Constitutionnel, car abusivement introduite dans le projet de loi égalité des chances, qui réduit une nouvelle fois le droit des salariés en matière d'institution représentative. Cette disposition tend à exclure les travailleurs intervenant dans une entreprise en exécution d'un contrat de sous-traitance du décompte des effectifs.